



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Par e-mail

Aux collaboratrices et collaborateurs
de l'Etat du Valais

Date 23 juin 2016

Rapport CPVAL : mise en place par le Conseil d'Etat d'un groupe de travail

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu récemment une lettre d'information de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPVAL). Cette dernière y confirme sa volonté d'adapter le taux de conversion qu'elle applique, afin de garantir son équilibre à long terme. En parallèle, CPVAL a remis un rapport au Conseil d'Etat, avec notamment des propositions de mesures pour compenser la réduction des prestations consécutive à une éventuelle baisse du taux de conversion.

Le taux de conversion est le pourcentage qui permet de convertir en rente annuelle le capital épargne disponible au moment de la retraite. Il est déterminé en fonction de l'espérance de vie et du rendement des placements sur le marché des capitaux. Toutes les caisses de pension se trouvent actuellement confrontées à cette problématique. La situation financière de CPVAL a l'avantage d'être saine, mais il s'agit de garantir son équilibre à long terme.

Le Conseil d'Etat va mettre en place un groupe de travail pour examiner ces questions et formuler des propositions. Il lui appartient en effet maintenant de prendre position sur le rapport de CPVAL, en particulier sur les mesures permettant d'augmenter le capital des assurés et ainsi de compenser la réduction des prestations consécutive à une éventuelle baisse du taux de conversion.

Le but du Conseil d'Etat est de rechercher, en collaboration avec CPVAL, une solution qui soit à la fois viable pour la caisse et la moins défavorable possible pour les assurés. L'Etat du Valais tient en effet à assurer à ses employés qu'il mettra tout en œuvre pour limiter les impacts sur le personnel, en poursuivant une politique des ressources humaines moderne, dynamique, concurrentielle et attractive.

Le groupe de travail, qui sera désigné d'ici la fin août, devra examiner la situation de la caisse et de ses assurés et préparer une prise de position sur tous les éléments en jeu : l'âge de la retraite, l'objectif de rente, la question des garanties accordées aux assurés lors du passage à la primauté des cotisations, les mesures transitoires à mettre en place pour les assurés proches de la retraite, les mesures de compensation pour maintenir l'objectif de prestations, les compétences décisionnelles et juridiques de CPVAL, du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.



Aucune modification des bases réglementaires liées à une éventuelle baisse du taux de conversion n'est prévue pour 2017. Des informations vous parviendront lorsque les premières décisions seront prises.

En vous remerciant de l'attention portée à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Au nom du Conseil d'Etat

La présidente

Le chancelier

Esther Waeber-Kalbermatten

Philipp Spörri